

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 6 septembre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESTASTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal, il porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'il a prises dans ce cadre :

- Signé un marché avec la société API Restauration, située à PONTONX-SUR-L'ADOUR (40), pour la gestion partagée du service de restauration scolaire (1,76 € HT par repas consommé) ;
- Accepté le devis de l'EIRL AB ARCHI de BIDACHE d'un montant de 2 530,00 € HT (3 036 € TTC) pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la grange de la maison Hiriart ;
- Accepté l'offre de prix de la SARL BERNER de SAINT-JULIEN-DU-SAULT (89) d'un montant de 1 340,92 € HT (1 609,10 € TTC) comprenant la fourniture d'une caisse à outils complète et d'une clé à chocs ;
- Accepté les devis de l'entreprise DALKIA de MÉRIGNAC (33) pour :
 - la réparation d'un ballon thermodynamique d'un logement du groupe scolaire pour un montant de 768,71 € HT (922,45 € TTC) ;
 - la réparation de la chaudière de la salle des fêtes pour un montant de 325,00 € HT (390,30 € TTC) ;
- Accepté le devis de l'EIRL CORREIA de GUICHE d'un montant de 1 330 € HT (1 596,00 € TTC) pour la création d'un espace d'accueil devant la porte de la classe maternelle ;
- Accepté le devis de la SAS APAVE de BIDART d'un montant de 900,00 € HT (1 080 € TTC) pour la réalisation d'un diagnostic de solidité des galeries de l'église ;
- Signé un avenant pour travaux supplémentaires d'un montant de 25 898,91 € HT (31 078,69 € TTC) avec l'entreprise BLS TP de BARDOS, dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement aux abords de l'école et de la Maison pour Tous.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal,
PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 15 septembre 2022

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON